

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 60
Présents : 36
Pouvoirs : 15
Votants : 51

Date de convocation et d'affichage :

8 septembre 2023

Numéro :

D20230914_175

Objet :

Approbation des bases minimales de cotisation foncières des entreprises

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon la Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P.POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	Réception par le préfet : 21/09/2023		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Affichage : 22/09/2023	x	
	Rachel	RIONET		x	M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	L.LOREAU
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S.PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	JP.COURRIER
	Patricia	ALLOUCHE		x	E.ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C.MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M.MOREL-PIRON
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F.MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL		x	
	Marie Anne	ROUX		x	C.MONIER
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER		x	
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a transmis ce mardi 5 septembre 2023 une information du service Fiscalité Locale de la DDFIP 01.

La création de la Communauté de Communes de la Dombes a entraîné un recalcul des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises par tranches de chiffres d'affaires, dont les montants 2023 sont les suivants :

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable		Plafonds (plancher : 237)	Base minimum simulée
1E	Exonérés CA/R <= 5 000 €		564
1	CA/R <= 10 000 € non exonérés	565	564
2	10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1130	1071
3	32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2374	1450
4	100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3957	1462
5	250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5652	1302
6	CA/R > 500 000 €	7349	1300

Dans la configuration actuelle, les tranches 5 et 6 ont donc une base minimale inférieure à la tranche 4 qui présente pourtant des entreprises de moindre chiffre d'affaires, ce qui peut légitimement questionner au niveau de l'équité.

A moyen terme, la mise en lumière de cette situation peut inciter les conseillers communautaires à repenser l'échelonnement des bases minimales par tranche et demander à la commission Finances de se saisir de cette question pour éclairer leur décision.

Cette réflexion doit se mener sereinement et pourrait éventuellement aboutir à une décision pour le budget 2025.

Dans l'attente, et pour rectifier à minima une situation dont l'iniquité peut sembler incontestable, la Communauté de Communes peut délibérer avant le 1^{er} octobre 2023 pour une harmonisation de ces bases minimales avec effet en 2024.

Dans cette hypothèse, la majoration de ressources serait de à 9 329 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Pour le budget 2024, de valider les montants de bases minimales des tranches 5 et 6 à 1 462 €,
- Pour les budgets suivants, de mandater la commission Finances pour étudier la question et formuler des propositions de modifications.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** les montants de bases minimales des tranches 5 et 6 à 1 462 € pour le budget 2024,
- **De mandater** la commission Finances pour étudier la question et formuler des propositions de modifications, pour les budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré, le 14 septembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

